

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 04/04/22 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, services périscolaires, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 825 975,62 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 43,11 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 825 975,62 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (baisse de 20,75 % entre 2013 et 2020).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (205 867 € en 2021 et 221 507 € en prévision 2022),
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des services fournies à la population (2018 : 162 434,66 €, 2019 : 174 715,71 €, 2020 : 142 353,73 € et 2021 : 168 876,02).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	268 612,00 €	Excédent brut reporté	144 348,72 €
Dépenses de personnel	356 070,00 €	Recettes des services	151 414,00 €
Autres dépenses de gestion courante	64 101,00 €	Impôts et taxes	275 237,00 €
Dépenses financières	3 447,00 €	Dotations et participations	174 050,00 €
Dépenses exceptionnelles	500,00 €	Travaux en régie	4 000,00 €
Atténuation de produits	75 082,00 €	Recettes exceptionnelles	13 405,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	767 812,00 €	Autres recettes	63 520,90 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 182,00 €	Total recettes réelles	825 975,62 €
Virement à la section d'investissement	44 981,62 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	825 975,62 €	Total général	825 975,62 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti 26,18 %
- Taxe foncière sur le non bâti 29,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 213 373 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 158 812 € soit une hausse de 0,16 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, au remplacement des chaudières dans les bâtiments publics...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Remboursement d'emprunts	28 357,00 €	Solde d'investissement reporté	6 607,63 €
Primes façades	3 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	44 981,62 €
Immo. corporelles	68 532,25 €	FCTVA	5 983,00 €
		Taxe aménagement	17 201,00 €
		Subventions	6 134,00 €
		Cautions	4 000,00 €
		Produits cessions	1 800,00 €
		Op. d'ordres	13 182,00 €
Total général	99 889,25 €	Total général	99 889,25 €

c) Les projets nouveaux de l'année 2022 sont les suivants :

Opérations	Désignations	Montants
2201	PC portable + onduleur école	1 111,00 €
2202	Travaux en régie mur cimetière	4 000,00 €
2203	Toilettes point rencontre	1 000,00 €
2204	Réhabilitation Maison Pour Tous	10 000,00 €
2205	Chaudière logement école	5 000,00 €
2206	Portes entrée et secours école	8 584,00 €
2207	Outillage service technique	1 200,00 €
2208	Renouvellement 1 PC Mairie	1 200,00 €
2209	Autolaveuse et aspirateur	2 624,00 €
2210	Panneaux basket city stade	300,00 €
2211	Défibrillateurs Mairie/école	2 500,00 €
2212	Défibrillateur mobile	1 250,00 €
2213	Travaux 2022	2 882,25 €
2214	Climatisations école	1 000,00 €

Il est à noter que le projet 2021 relatif au remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes a été abandonné cette année par la suppression au BP 2022 d'un reste à réaliser de 120 000,00 €. Cet investissement devait être financé par emprunt. Après conseil auprès de la Trésorerie de Maxéville, la commune doit, tant que faire ce peut, ne pas contracter d'emprunt. Cette opération sera réalisée quand les finances le permettront en espérant que ladite chaudière ne soit pas hors service dans les mois à venir.

d) Les subventions d'investissements :

2 dossiers sont finalisés et les recettes ont été inscrites au BP 2022 :

- Préfecture de M. et M. – Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités pour un montant de 3 510,00 €,
- Région Grand Est pour l'extension de la vidéo protection pour un montant de 2 624,00 €.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021	146 881,00 €
nouveaux crédits	- 46 991,75 €
TOTAL	99 889,25 €
- Recettes : crédits reportés 2021	1 800,00 €
nouveaux crédits	98 889,25 €
TOTAL	99 889,25 €

b) Principaux ratios

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales De la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	560,86	670,00
Produits des impositions directes/population	162,98	506,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	497,90	840,00
Dépenses d'équipement brut/population	50,06	274,00
Encours de dette/population	206,53	610,00
DGF/population	91,31	215,00

c) Etat de la dette

Année	Objet	Durée	Capital origine	Capital au 01/01/2022	Annuités Intérêts	Annuités Capital
2001	Maison Pour Tous	20	180 000,00	7 331,88	205,60	7 331,88
2003	Maison Pour Tous	20	124 468,00	18 728,00	0,00	6 220,00
2014	Logements sociaux	30	350 017,58	281 030,72	3 091,34	10 804,89
TOTAL			654 485,58	307 090,60	3 296,94	24 356,77

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Faulx le 4 avril 2022

Le Maire,

Dominique GRANDIEU